

Direction générale des entreprises
Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant»
(attribution initiale)**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant»;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label «entreprise du patrimoine vivant»;

Vu l'avis de la Commission nationale des entreprises du patrimoine vivant en date du 10 octobre 2018;

Décide:

Article 1^{er}

Le label «entreprise du patrimoine vivant» est décerné aux entreprises suivantes:

Dossier 2018-4619: Couteaux Bourbon.

Dossier 2018-4657: La Monnaie de Paris.

Dossier 2018-4601: Perule.

Dossier 2018-4538: Groupe Burov Leleu.

Dossier 2018-4713: Davoise.

Dossier 2018-4631: Muguet Textiles.

Dossier 2018-4578: Bois Tourne Aquitain.

Dossier 2018-4654: Ober.

Dossier 2018-4395: Trident.

Dossier 2018-4679: Hawecker Frères.

Dossier 2018-4697: Paris-Caramels.

Dossier 2018-4637: Société Agricole Bologne.

Dossier 2018-4645: Maison Lévêque.

Dossier 2018-4598: Oteline.

Dossier 2018-4618: MD Serti.

Dossier 2018-4596: Christophe Varraud.

Dossier 2018-4668: Atelier Guinet.

Dossier 2018-4615: REM.

Dossier 2018-4430: Dufraigne.

Dossier 2018-4665: Les Compagnons de Saint-Jacques.

Dossier 2018-4475: Manufacture Vincent-Petit.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE